

## Bébé secoué : le père condamné

Source: L Avenir

Ariane BILTERYST

LA LOUVIÈRE - Le samedi 25 novembre 2006, une maman arrive à l'hôpital de La Louvière avec son nourrisson âgé de 6 mois. L'enfant présente des signes inquiétants. Dès le lendemain, le spécialiste de l'hôpital signale aux autorités qu'il a soigné un bébé souffrant visiblement du syndrome du bébé secoué.

Ce week-end-là, c'est le père de l'enfant, un Nivellois, qui avait la garde de l'enfant et de son frère jumeau. Il a toujours nié avoir posé des gestes violents à l'encontre de son enfant. Pourtant, le 6 mai dernier, le tribunal correctionnel de Nivelles l'a condamné, par défaut, à deux ans de prison, dont un avec sursis. Le dossier est revenu devant le tribunal sur opposition, en octobre dernier. Hier, le jugement est tombé : il confirme la décision de culpabilité et la peine prononcée par le premier juge.

Le père du nourrisson a expliqué que le samedi soir, il avait mis l'enfant au lit et que, quelques minutes après, il l'entendait respirer bizarrement. *«Je l'ai pris dans les bras, il était mou, j'ai tenté de le maintenir éveillé parce que je voyais qu'il perdait conscience»* . Dix minutes plus tard, il a appelé la mère des enfants. L'aurait-il secoué en attendant l'arrivée des secours? Le père affirme que ce n'est pas le cas.

À l'arrivée du petit à l'hôpital, le médecin pose un pronostic vital réservé. Il constate un hématome intracrânien et des hémorragies rétiniennes. Pour le légiste qui l'ausculte, l'enfant a été secoué, et il s'agit bien d'un événement non-accidentel, survenu probablement samedi vers 16 h. C'est précisément peu avant que se situe la visite de la maman des enfants chez leur père. Une visite au cours de laquelle une discussion virulente avait éclaté entre les parents concernant la garde des jumeaux... Les témoignages sur la personnalité de l'accusé ne sont pas rassurants : ils parlent d'un homme caractériel, colérique, ayant une faible tolérance à la frustration et ne supportant pas les pleurs d'enfants.

La défense estime qu'il n'y a ni aveux, ni preuve formelle, ni témoins dans ce dossier. Mais le ministère public, et l'avocat de la maman - constituée partie civile -, décèlent dans ce dossier un faisceau d'indices graves, précis et concordants de la culpabilité du prévenu. *«Dans le laps de temps retenu par le légiste, la seule hypothèse vraisemblable est celle d'un geste de Monsieur»*, estime la substitute Lonfils.

Le tribunal a suivi cette argumentation, soulignant que ce faisceau de présomptions ne laissait subsister aucun doute quant à la culpabilité du prévenu.

Au civil, et à titre provisionnel, la petite victime a obtenu 5 000 €, la maman et le frère jumeau 2 500 € chacun, et les grands-parents 1 000 € chacun. Aujourd'hui encore, le petit garde des séquelles. Il a des retards de motricité et de langage par rapport à son jumeau, et risque, à l'avenir, une incapacité de travail permanente.

## Tribunal de Mons : un couple de La Louvière accusé de violence sur son enfant



Les Louviérois sont accusés d'avoir secoué leur bébé de quatre mois. (Prétexte) P.N.

Jordan et Stéphanie, âgés de 23 et 20 ans et originaires de La Louvière comparaissent lundi devant le tribunal correctionnel de Mons. Les jeunes parents sont accusés d'avoir secoué leur fils cadet Thomas qui était alors âgé d'à peine quatre mois.

B.

Publié le 11/10 à 13h13

Les médecins de l'hôpital de Jolimont, à La Louvière, ont observé le bébé le 24 février 2009. Un scanner cérébral a révélé que le petit présentait des symptômes de l' " enfant secoué ". Le parquet de Mons fut avisé. Une enquête a été ouverte à charge des jeunes parents qui ont, désormais, quatre enfants dont ils ont la garde.

Ayant choisi de ne pas être défendus par un avocat, ils ont expliqué que le petit aurait été bousculé à deux reprises dans son Maxi Cosy, lors de coups de frein violents. Ils ont aussi parlé de l'éventualité que l'enfant se soit cogné en se distrayant avec un jeu du chien. Les parents ont reconnu avoir l'habitude de soulever l'enfant pour jouer avec lui mais sans violence. Ils ont écarté la possible intervention d'un tiers.

Dans son réquisitoire, le substitut a insisté sur la nécessaire prise de conscience de la gravité des faits. Il a expliqué que pour que le syndrome de " bébé secoué " soit détecté, la violence devait être conséquente. Il a ajouté que l'expert estimait que les arguments des jeunes parents étaient non fondés. Il a requis une peine d'un à deux ans avec un sursis ou une suspension du prononcé.

Les arguments de la défense de la partie civile, soit l'avocate désignée tuteur ad hoc de l'enfant, étaient semblables à celui du substitut.

Jugement le 31 octobre.

<http://liege.lameuse.be/regions/centre/2011-10-11/tribunal-de-mons-un-couple-de-la-louviere-accuse-de-violence-sur-son-enfant-909174.shtml>

**Date:** 29/11/2011

**Section:** REGION

**Sous Section:** MONS

### **Parents hors de tout soupçon de violence**

#### **Stéphanie et Jordan étaient accusés d'avoir secoué leur bébé**

**TRIBUNAL LA LOUVIÈRE** Jordan et Stéphanie sont deux jeunes parents âgés de 23 ans et 20 ans. Tous deux sont désormais hors de tout soupçon. Le tribunal correctionnel les a acquittés hier.

Le couple a quatre enfants dont Thomas, trois ans, et deux plus petits que celui-ci. Le 10 octobre dernier, le couple de Louviérois comparait devant le tribunal pour avoir secoué Thomas lorsque celui-ci était âgé d'à peine quatre mois.

Les faits remontent à février 2009. Stéphanie et sa maman s'étaient alors rendues à l'hôpital de Jolimont avec le petit. L'état de santé de celui-ci, qui souffrait de diverses hémorragies, avait inquiété le docteur. Celui-ci avait pris la décision de contacter la police car il avait des doutes sur l'origine des lésions de l'enfant.

Le couple avait choisi de se défendre seul. Aussi bien Stéphanie que Jordan – qui était au travail au moment de la visite à l'hôpital – niaient les faits. Les parents ne trouvaient que trois explications possibles à l'état du bambin. Ainsi, ils évoquaient notamment le fait que le petit aurait été bousculé à deux reprises dans son Maxi Cosy, lors de coups de frein violents.

Ils parlaient aussi de la possibilité de s'être cogné en se distrayant avec un jeu du chien. Enfin, ils reconnaissaient avoir eu l'habitude de soulever le bébé pour jouer avec lui mais non violemment. Ni la maman ni le papa n'évoquaient une possible intervention d'un tiers. Les proches de ceux-ci les définissaient comme de bons parents.

L'expert médical jugeait, par contre, les explications des parents peu plausibles. Pourtant, le tribunal a décidé de les acquitter. Il estime que la preuve de culpabilité n'était pas apportée. Selon lui, on ne peut conclure que le couple est à l'origine des lésions de l'enfant.

J. T.

Stéphanie et Jordan étaient accusés de violence envers leur enfant (photo prétexte).Photo News

[http://www.dhnet.be/dhjournal/archives\\_det.phtml?id=1209161](http://www.dhnet.be/dhjournal/archives_det.phtml?id=1209161)